

# Confiance + Plus

n° 12

octobre/novembre/décembre 1993

La lettre d'information de l'assuré Winterthur

*Par les temps qui courent, la confiance est plus que jamais nécessaire.*

*Pas l'espérance aveugle en un futur instable et aléatoire, mais le crédit accordé à quelques îlots de solidité et de permanence.*

*Biens, santé et proches méritent un instant d'anticipation et de mise à l'abri de l'imprévu. Après quoi, on peut se préoccuper activement du quotidien.*

*Une assurance de toute confiance, c'est la base d'un avenir protégé.*

Michel BOUTAUD de la COMBE  
votre Agent Général Winterthur,  
Immeuble Le Concorde  
189, boulevard de la Plage  
33120 - ARCACHON  
tél. : 56.83.51.60

## Assurance-Vie, les détails qui comptent

Parmi les moyens offerts aux personnes en activité de se garantir une retraite décente, l'assurance-vie est incontestablement un des plus efficaces.

Les différentes réformes entrées en vigueur depuis quelques années, dont celle mise en application en juillet 1993, l'ont considérablement assouplie. Elle combine les avantages du placement en capital défiscalisé, d'une certaine liquidité (retraits partiels, avances ou rachats) et de l'exonération des droits de succession, quelqu'en soient les bénéficiaires.

Certaines précautions peuvent cependant améliorer ses résultats et procurer aux assurés des facilités justifiant une attention particulière.

### **La désignation des bénéficiaires**

En cas de décès de l'assuré, les sommes versées aux bénéficiaires n'entrent pas dans la succession. Encore faut-il que ceux-ci soient *désignés*, lors de la signature du contrat, ou par la suite par avenant. Cette formalité importante peut gêner quelques personnes ne connaissant pas nommément les bénéficiaires futurs.

Elles peuvent alors employer une formule spécifique qui, tout en évitant la nomination des bénéficiaires (noms, prénoms, etc.), les désigne explicitement : « le conjoint », ou « les enfants nés ou à naître... ».

### **Défiscaliser la rente viagère ?**

Lorsque l'assuré souhaite, au terme de sa souscription, bénéficier d'une rente plutôt que d'un capital, il lui faut évaluer la fiscalisation possible de celle-ci. Suivant son âge, cette rente sera en effet plus ou moins partiellement imposable.



Photo : atelier Zoé

La joie de vivre une retraite heureuse

Un avantage indéniable peut être retiré du placement de l'assurance-vie dans un Plan d'Épargne (PEP ou PEA), les revenus versés au titre de la rente viagère étant alors totalement défiscalisés.

### **Commencer tout de suite**

Bien d'autres possibilités caractérisent les nouvelles formules d'assurance-vie, dont la variété et la souplesse s'accroissent chaque jour.

Comment en bénéficier au mieux ? D'abord en ouvrant un contrat très rapidement. Le délai de 8 ans courant dès le premier versement, même minime, justifie de l'entamer au plus tôt.

Ensuite, en faisant confiance à un assureur dont la solidité et la permanence garantissent des résultats *sûrs*.

Enfin en exposant à un professionnel de ce domaine tous les éléments que vous souhaitez voir pris en compte. Il saura, lui, vous conseiller la meilleure formule.

Parlez-en à votre Agent Général.

**winterthur**